

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 29 janvier 2016.

L'an deux mil seize, le vingt neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme ALLENBACH Bernadette, M. DEISS Cyrille, M. FEIG Gérard, Mme GLAD Doris, Mme HEILIG Suzanne, M. HINZ Walter, M. HOEHLINGER Serge, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. ULLMANN Eric, M. WALD Dominique, M. WEISSEREINER Pascal (à compter de 20h.40 – point 5), Mme WEISSGERBER Véronique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- ATIP - convention,
- 3- Assurance statutaire,
- 4- ACTES,
- 5- Voyages et sorties scolaires,
- 6- Travaux et coupes en forêt communale – 2016,
- 7- Travaux dans les logements de l'Ecole,
- 8- Demande d'occupation d'un local communal,
- 9- Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi,
- 10- CAE,
- 11- Rapports annuels 2014 eau et assainissement,
- 12- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - ATIP - convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de ZINSWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibérations du 16 janvier 2015 (point 6), du 6 mars 2015 (point 2) et du 12 juin 2015 (point 4).

➤ **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe. Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

➤ **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la (les) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants, vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015, vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération,
- prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2 € par habitant et par an,
- autorise le Maire à solliciter l'ATIP pour toute mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme nécessaire dans l'intérêt de la Commune et prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision,
- précise que la présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2016, qu'elle fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet de Haguenau) ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes.

3 - Assurance statutaire

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :*
 - Agents immatriculés à la CNRACL : Taux : 4,56 % avec franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
 - Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre) : Taux : 1,27 % avec franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Contrat en capitalisation
 - Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
 - Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil municipal, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

- autorise Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
 - Agents immatriculés à la CNRACL : *Taux : 4,56 % avec franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,*
 - Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre) : *Taux : 1,27 % avec franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*
 - Contrat en capitalisation
 - Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
 - Durée du contrat : 4 ans
- s'engage à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur,
- précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

4 - ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs, considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, après délibération, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion au service FAST du groupe Caisse des Dépôts pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet, pour les actes dont la liste suit :
 - les extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
 - les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application ACTES et les documents budgétaires, sous format XML, sur le module Actes Budgétaires ;
 - les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
 - les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
 - les actes relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription du certificat électronique requis entre la Commune et ChamberSign (CCI),
- désigne le secrétaire de mairie comme porteur du certificat électronique et responsable de la télétransmission sous l'autorité et le contrôle du Maire.

5 - Voyages et sorties scolaires

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal apporte des clarifications à sa décision du 18 décembre 2009 (point 4) concernant le soutien aux voyages pédagogiques.

En effet, il a été saisi récemment d'une demande émanant d'une école primaire et concernant des sorties ski. Il rappelle à toutes fins utiles que la décision actuellement en vigueur est la suivante :

- soutenir les voyages pédagogiques organisés par les Collèges pour des élèves domiciliés dans la Commune à hauteur de 5 € par élève et par jour,
- l'aide sera versée au collège organisateur,

- le Maire est autorisé à mandater ces subventions à réception des pièces justificatives (bilan financier et liste nominative des élèves).

Le Conseil municipal, après délibération :

- à l'unanimité, décide de maintenir inchangés les termes de la délibération du 18 décembre 2009 (point 4) concernant le soutien des voyages pédagogiques organisés par les collèges en faveur d'enfants domiciliés dans la Commune,
- par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de ne pas verser de subventions pour les voyages pédagogiques organisés par les écoles primaires (maternelle/élémentaire) ; les frais de transport de ces voyages étant déjà pris en charge par les Communes dans le cadre de la gratuité scolaire.

6 – Travaux et coupes en forêt communale – 2016

Monsieur le Maire présente le projet du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes établis par l'ONF pour la forêt communale en 2016 tels que transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2016 en forêt communale et arrêté à la somme totale HT de 8.059 € HT pour un bilan net prévisionnel de 7.211 €,
- approuve le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2016 en forêt communale et arrêté à la somme totale de 3.270 € HT,
- approuve les conditions de vente proposées par l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

7 – Travaux dans les logements de l'Ecole

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'entreprendre divers travaux dans les logements communaux des anciens instituteurs et sis 51 Grand'rue à Zinswiller. En effet, la salle de bain, exigüe et équipée d'une baignoire se prête peu à un logement d'une famille de 3 à 5 personnes et l'absence de cuisine équipée en meubles fait fuir certains candidats. Il soumet donc à l'appréciation du Conseil municipal les travaux suivants :

- réagencement complet de 2 salles de bain avec mise en place de parois de douches, y compris travaux de petite maçonnerie, plomberie, d'électricité et de carrelage,
- achat de 2 ensembles de meubles de cuisine et mise en place par la Commune avec création d'ouvertures pour l'extraction de l'air vicié.

Ces travaux peuvent être réalisés sans grande difficulté par les agents de la Commune et un crédit de 8.000 € sera inscrit à cet effet au budget 2016.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, donne son accord aux propositions de Monsieur le Maire, l'autorise à engager les travaux et à procéder aux achats nécessaires.

8 – Demande d'occupation d'un local communal

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents qu'il a été saisi d'une demande d'occupation d'un local communal pour le stockage de matériel voire de confection de produits par un autoentrepreneur local. Le local qui intéresse cette personne se situe au 34 Grand'rue (étage dans l'ancien local pompiers). Monsieur le Maire rappelle que ce local appartient au domaine public de la Commune et donc qu'en cas de location, le bail ne pourrait être que précaire, que ce local ne se prête pas à ce jour aux activités commerciales envisagées en raison des travaux de mise aux normes nécessaires (électricité, plomberie, chauffage, isolation, accessibilité) et que le bâtiment en question est destiné à être restauré dans le futur en vue de la satisfaction de besoins communaux.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, prenant acte des précisions fournies par le Maire, encourage le demandeur à solliciter les propriétaires privés pour la mise à disposition d'un local adapté aux activités envisagées.

9 – Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent occupant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet créé par délibération du 14 octobre 2011 (point 6 - agent chargé du nettoyage des locaux), a sollicité une augmentation de sa durée hebdomadaire de service de 2 heures ; celle-ci passant ainsi de 5 heures à 7 heures. Monsieur le Maire ajoute qu'il a pu personnellement constater que la durée de 5 heures était insuffisante pour mener à bien l'ensemble des travaux de nettoyage des locaux de

la salle des fêtes, de la bibliothèque, de la mairie et des locaux communaux de l'espace Isehafel. Il rajoute, que le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, obligatoirement consulté pour pareille demande, a été saisi pour avis.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet créé par délibération du 14 octobre 2011 (point 6) de 2 heures ; celle-ci passant ainsi de 5 heures à 7 heures,
- précise que cette décision prendra effet dès réception de l'avis du CTP du CDG67,
- précise que les autres termes de la délibération du 14 octobre 2011 (point 6) restent inchangés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

10 – CAE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pourrait être créé au sein de la Commune pour le recrutement d'une personne appelée à exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'agent des espaces verts (cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe) à raison de 20 heures par semaine pendant une durée de 12 mois.

Le Conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- décide la création, à compter du 15 février 2016 et pour une durée de 12 mois consécutifs, d'un poste d'agent contractuel dans le cadre du dispositif CAE mis en place par l'Etat,
- décide d'affecter à ce poste un coefficient d'emploi de 20/35^{ème},
- décide que les fonctions exercées à ce poste seront celles dévolues au cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe et qu'elles seront rémunérées selon l'échelon 1 de l'échelle 3 applicable à ce cadre d'emploi,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision notamment la convention tripartite avec les services de l'Etat et l'agent à recruter.

11 – Rapports annuels 2014 eau et assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement collectif pour l'année 2014 de la Commune de ZINSWILLER établi par les services du SDEA en collaboration avec ceux de la Commune dans le cadre des compétences transférées ; chaque élu ayant reçu un exemplaire de ce rapport en annexe à la convocation à la présente séance (lien hypertexte).

Le Conseil municipal, après avoir écouté les explications données par Monsieur le Maire, lui donne acte de la présentation de ces rapports.

12 – Divers

Le Conseil municipal aborde succinctement les points suivants :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation présentée par la société SOTRAVEST pour le stockage d'amiante à Niederbronn les Bains est parvenu en mairie. Ce rapport est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.
- Contentieux : Monsieur le Maire fait le point sur l'évolution du contentieux lié à la majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles.
- Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'implantation d'un abri-bus.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 8 février 2016.

Le Maire,
A. MEYER